

D2025-101

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PUY-DE-DÔME

MAIRIE de ROYAT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-trois du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de ROYAT, dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie de Royat, sous la présidence de M. Marcel ALEDO, Maire de Royat.

Date de convocation : 16 octobre 2025

Etaient présents : MM. ALEDO Marcel, LUNOT Jean-Pierre, BIGOURET-DENAES Christine, DOCHEZ Alain, COQUEL Isabelle, GAZET André, JOURDY Isabelle, MINGUET Géraldine, CELSE Jean-Louis, BUONOCORE Jacqueline, JALLEY Philippe, SOLELIS Vérène, CANAVEIRA Antonio, BELZANNE Arnaud, MAHE Lucie, BERNETTE Christian, JOUFFRET Philippe.

Absents/excusés : Marie-Anne JARLIER, Bruno TIRADON

Procurations : Delphine LINGEMANN à Christine BIGOURET-DENAES

Jean-Luc MEYER à Lucie MAHE

Virginie MICHEL à Vérène SOLELIS

Stéphane COURNOL à Isabelle COQUEL

Annie CHAUMETON à Marcel ALEDO

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de membres en exercice : 24

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 23 dont 5 procurations

M. le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal ; Mme MAHE Lucie a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

OBJET : Règlement du cimetière

Rapporteur: Mme Isabelle COQUEL, 7ème adjointe

Le règlement intérieur du cimetière communal constitue un document essentiel pour encadrer l'organisation, la gestion et l'entretien du cimetière, ainsi que les droits et obligations des usagers.

D2025-101

Le règlement actuellement en vigueur, adopté par arrêté municipal en date du 16 octobre 2019, et visé en Préfecture le 17 octobre 2019 nécessitait une actualisation afin de prendre en compte:

- les évolutions législatives et réglementaires intervenues en matière funéraire (Code général des collectivités territoriales – articles L. 2223-1 et suivants),
- les recommandations préfectorales et sanitaires relatives à la sécurité et à l'hygiène dans les cimetières,
- les nouvelles pratiques funéraires (notamment l'essor de la crémation et la création d'espaces cinéraires),
- et la modernisation des règles de gestion des concessions et de l'entretien des sépultures.

La mise à jour du règlement intérieur poursuit plusieurs objectifs :

- Clarifier les droits et obligations des familles, des entreprises funéraires et des services municipaux ;
- Renforcer la sécurité et la salubrité publique dans l'enceinte du cimetière ;
- Encadrer la gestion des concessions funéraires, notamment les procédures de renouvellement, de reprise ou d'abandon ;
- Préciser les conditions d'accès et d'entretien des sépultures et des espaces communs ;
- Intégrer les dispositifs relatifs à la crémation, à la dispersion des cendres et à la création d'un columbarium et/ou d'un jardin du souvenir ;
- Harmoniser la rédaction du règlement avec les autres documents de référence de la commune (règlement de police, plan de gestion du cimetière, etc.).

Le nouveau règlement comporte plusieurs évolutions significatives :

3.1. Dispositions générales

- Actualisation des textes de référence et des compétences du maire en matière de police des funérailles et des lieux de sépulture (article L. 2213-9 du CGCT).
- Définition claire du champ d'application : horaires d'ouverture, règles de comportement, circulation dans les allées, accès des véhicules et des animaux.

3.2. Gestion des concessions

- Précision sur les types de concessions (temporaires, trentenaires, cinquantenaires, perpétuelles – selon la délibération en vigueur).
- Définition des conditions de renouvellement et de transmission.
- Intégration des procédures de reprise des concessions en état d'abandon conformément à l'article L. 2223-17 du CGCT.

3.3. Travaux et aménagements

- Encadrement des interventions des entreprises funéraires (horaires, autorisations préalables, sécurité).

D2025-101

- Interdiction des dépôts sauvages, règles relatives à la pose de monuments, gravures et ornements.

3.4. Entretien et respect du site

- Responsabilité des familles pour le nettoyage et la conservation des sépultures ;
- Définition des modalités d'entretien par les services municipaux ;
- Dispositions relatives au respect de la tranquillité et de la décence dans le cimetière.

3.5. Espaces cinéraires

- Création ou réorganisation d'un columbarium et d'un jardin du souvenir ;
- Définition des règles d'affectation des cases et d'inscription des plaques ;
- Modalités de dispersion des cendres dans le respect de la réglementation funéraire.

Le projet de nouveau règlement intérieur a été élaboré par les services municipaux, en lien avec le service technique et le service population/état civil.

Il a fait l'objet :

- d'une relecture juridique pour garantir la conformité au Code général des collectivités territoriales,
- et d'une concertation interne avec les agents en charge de la gestion du cimetière.

Le nouveau règlement intérieur du cimetière entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026, après approbation par le Conseil municipal.

Il sera :

- affiché à l'entrée du cimetière,
- consultable en mairie et sur le site internet de la commune,
- et notifié aux entreprises funéraires intervenant sur le territoire communal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le nouveau règlement intérieur du cimetière communal annexé à la présente note,
- D'abroger le précédent règlement,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à sa publication et à sa mise en œuvre.

Fait et délibéré et en séance, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Marcel ALEO



**Lucie MAHE,
Secrétaire de séance**